

**ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE
N° 014824 SE 000088**

ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais, au capital de 544.741.144 £
sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, Grande Bretagne, immatriculée sous le numéro 01112892,
soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA),
prise en sa succursale française située Le Colisée, 8 Avenue de l'Arche - 92400 COURBEVOIE et dont le, dûment habilité.
« ci-après dénommée la caution »

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

EUROVIACENTRE LOIRE ZI n° 2 - Rue Joseph Cugnot - BP 30106 37301 JOUE LES TOURS CEDEX
« ci-après dénommé(e) le cautionné »,

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 25/05/16 du préfet du Loiret d'exploiter une
carrière de sables et graviers et une station de transit de produits minéraux - "La Plaine Saint Agnan" à **BOUZY LA FORET**
a demandé à l'établissement susvisé ACE European Group Limited de lui fournir son cautionnement solidaire.

DECLARE PAR LES PRESENTES, en application de l'article L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution
solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant
maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à :

La remise en état du site après exploitation.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé
par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

ARTICLE 2 – MONTANT**2.1 Exploitation autorisée avant le 1er juillet 2012 :**

Le montant maximum du cautionnement est de **129 793,00 €** (Cent vingt neuf mille sept cent quatre-vingt treize euros)

2.2 Mise en jeu partielle de la garantie :

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution
qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

La Signature Numérique qui suit est garante de l'authenticité du présent document : 00:A2:45:D6:6B:F3:24:1B:06:F7:23:88:ED:35:69:55:0A:EB:6F:1B, cn=Bernadette SARCIAT,
ou=0002 390728319, o=MB, c=FR, Numéro de série du certificat : 831FCC5B5BEF9231716F74D996E85C0A06E3DB

Nom de l'autorité de certification : cn=Certinomis AC 1, ou=0002 433998903, o=Certinomis, c=FR

Vous pouvez vérifier les informations de ce document en vous connectant au : <http://www.mb-clients.com/consulte.php>
Code vérification : 22aX78No - Bénéficiaire : PREFET DU LOIRET



ACE European Group Limited

A Chubb Company

Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie, France

ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

3.1. Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 04/07/16. Il expire le 25/05/21 à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L516-1 et L 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2. Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance
- et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, au moins 3 mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution. Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

3.4. Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

ARTICLE 4 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L.514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

FAIT à Courbevoie, le 04/07/16 en un exemplaire original.

LA CAUTION

ACE European Group Limited
Siège Social: 1001 Le Colisée - Courbevoie (92) - France (CE) - Royaume Uni
Société de droit français au capital de 544 741 144 £
Formée en vertu de la loi n° 10 du 10 mars 1953 relative à la fixation de la limite de la responsabilité des administrateurs des sociétés anonymes
sous le n° de 11 2592
A Paris Le 04/07/2016 en présence de M. Bernard de Camille, Notaire
L'adresse: L14 516 Bis avenue de la
Droits réservés par la loi n° 11 du 10 mars 1953 relative à la fixation de la limite de la responsabilité des administrateurs des sociétés anonymes
N° de la déclaration: 430 337 339 R.C.S. Nantes - AP 65532

La Signature Numérique qui suit est garante de l'authenticité du présent document : 00:A2:45:D6:6B:F3:24:1B:06:F7:23:88:ED:35:69:55:0A:EB:6F:1B, cn=Bernadette SARCIAT, ou=0002 390728319, o=MB, c=FR, Numéro de série du certificat : 831FCC5B5BEF9231716F74D996E85C0A06E3DB

Nom de l'autorité de certification : cn=Certinomis AC 1, ou=0002 433998903, o=Certinomis, c=FR

Vous pouvez vérifier les informations de ce document en vous connectant au : <http://www.mb-clients.com/consulte.php>
Code vérification : 22aX78No - Bénéficiaire : PREFET DU LOIRET